

# LA LETTRE DU CADRE

TERRITORIAL

Décembre 2021 - n° 553

25 €



MONTÉE DES EAUX

**NE VOUS LAISSEZ  
PAS DÉBORDER**

© stock.adobe.com

## MONTÉE DES EAUX

# Ne vous laissez pas déborder

Les prévisions pour la fin du siècle annoncent jusqu'à un mètre de montée des eaux. Mais, les tempêtes plus ou moins récentes l'ont montré, les collectivités seraient bien mal avisées de penser qu'elles ont du temps devant elles. Entre la mise en œuvre des outils et la cartographie des risques, le choix des périmètres pertinents, l'organisation de l'action des collectivités, l'application de la Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la liste des courses est longue. Autant dire qu'il est temps de s'y mettre. Et la Gemapi a poussé les collectivités à adopter une approche plus systémique et à prendre en main les enjeux liés à la submersion. Mais elle ne les dispense pas d'une action volontaire et stratégique de lutte contre la montée des eaux.

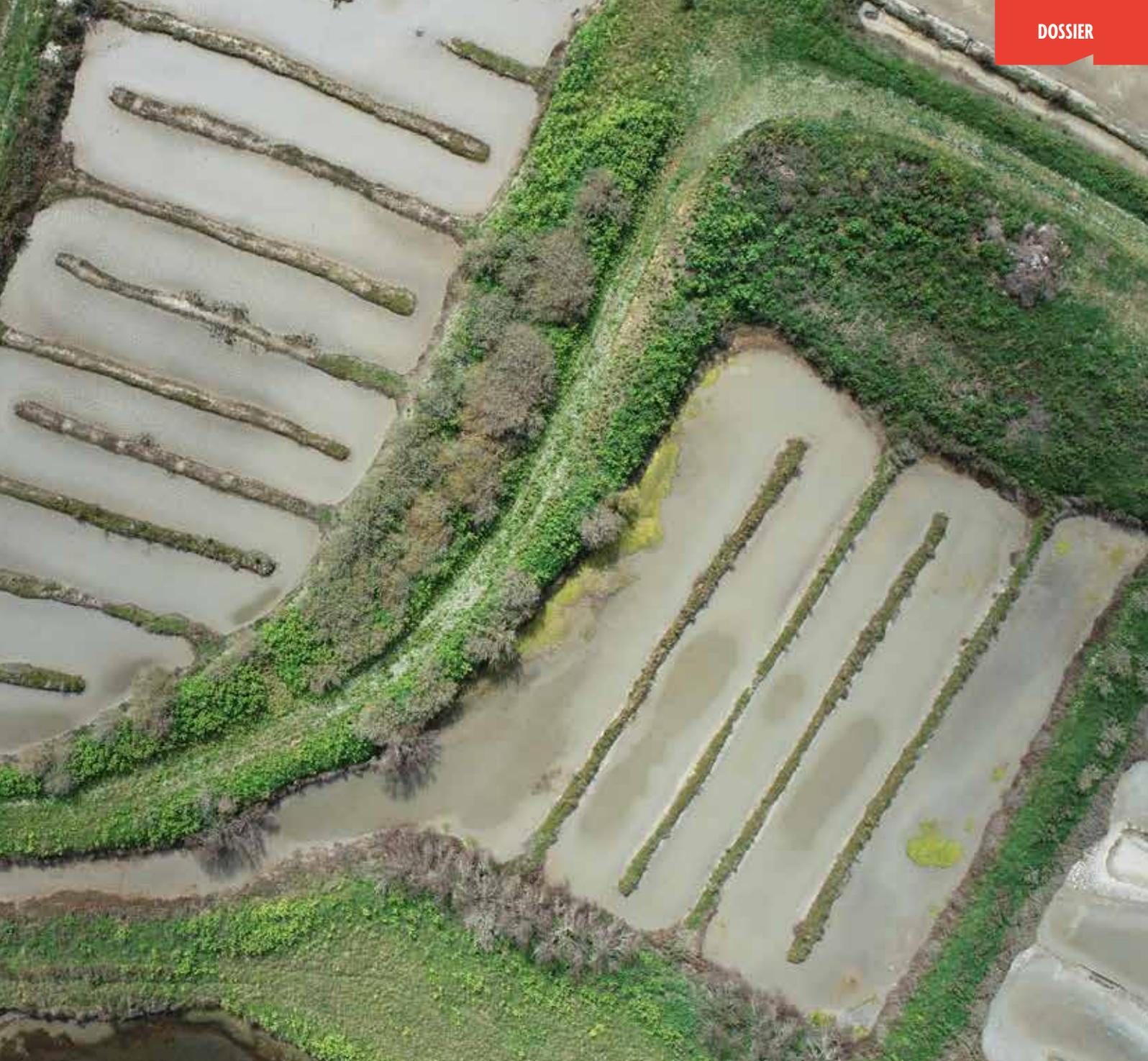
➤ Par Yann Landot, avocat associé, cabinet Landot, et Marc Messenger, pôle prévention inondation de l'Unima, syndicat mixte ouvert regroupant 250 adhérents et deux tiers du territoire de la Charente-Maritime, [www.unima.fr](http://www.unima.fr)

© Photos Unima



p. 26

Avis de submersion



p. **28**

**Une bonne répartition des rôles pour une bonne organisation territoriale**

p. **30**

**Construire une stratégie sur la connaissance des aléas**

p. **33**

**L'œil de l'expert Stéphanie Bidault « Les trois quarts des communes sont concernés »**



## Face aux risques, le changement, c'est maintenant

La mer monte, et elle monte maintenant. Même avec les tempêtes dévastatrices passées et les prévisions du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les collectivités doivent passer de la prise de conscience à l'action. Et cette action passe par une connaissance lucide de l'aléa. Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010), et plus récemment les inondations dans les Alpes-Maritimes et plus globalement en Europe de l'Ouest, ont tragiquement rappelé à la mémoire collective que les territoires littoraux étaient exposés aux risques d'inondations torrentielles, fluviales et de submersion marine. Au cours du dernier siècle, pas moins de six tempêtes majeures ont significativement affecté le territoire et généré de très gros dommages liés à la submersion mais aussi à l'aléa érosion.

### Du changement... ou pas

Ces événements ont permis de constater qu'en certaines circonstances, notre politique de protection des eaux sur le littoral, basée essentiellement sur une stratégie de protection « à l'ouvrage » était inadaptée à certaines circonstances climatiques, comme cela a pu être constaté tragiquement, hélas, à La Faute-sur-Mer. Plus de dix ans après, du chemin

a été parcouru... Mais il en reste encore beaucoup à parcourir. La stratégie nationale a certes partiellement été adaptée pour tirer les enseignements de ces catastrophes. Désormais, le raisonnement ne se fait plus à l'ouvrage, mais en systèmes cohérents d'ouvrages de protection dits systèmes d'endiguements (code de l'environnement, art. R.562-13 et suivants). Depuis, les risques sont également mieux évalués (grâce notamment à des études publiques comme celles du Cerema, à la mise en place d'outils de modélisation et d'accompagnement comme le fait l'Unima) ce qui est un préalable : il faut connaître les aléas pour pouvoir y répondre de manière adaptée.

**L'aléa lié à l'érosion est à ce jour toujours dans un flou juridique**



Mais depuis dix ans, notre société et les acteurs locaux sont aussi en train de prendre conscience d'une autre réalité : la nécessaire adaptation au changement climatique, à la montée des eaux, à l'accélération de l'érosion du trait de côte.

### Impacts sur le littoral

Le dernier rapport du Giec projette une augmentation de minimum 40 cm à plus de un mètre du niveau des mers à l'horizon 2100. Les impacts de cette montée des eaux sur nos littoraux imposeront inéluctablement de répondre à certaines questions sur l'adaptation, la gestion du recul, les évolutions de l'urbanisme, etc., questions abordées encore du bout des lèvres.

Sauf quand ils y ont déjà été confrontés, peu de territoires osent aborder ouvertement auprès du public les questions liées à la montée des eaux, de l'érosion et de la submersion. Il est vrai que le sujet était difficile dans un contexte de restructuration des territoires, puis préélectoral, puis de crise sanitaire. Sur les littoraux touchés par Xynthia, des démarches ont été engagées, l'État a permis la définition de programmes d'action de prévention inondation (Papi) et établi des plans de prévention des risques (PPR) qui ont conduit à des premières solutions consistant entre autres à limiter l'urbanisation dans les zones à risques. Mais cela ne touche qu'une petite partie du territoire concerné



L'ouvrage hydraulique des Eveillards (Loix, Ile de Ré) est un ouvrage pleinement intégré à la logique « Gemapienne » : gestion hydraulique de l'alimentation des marais salés et protection contre les submersions.

elle est parfois trop étroite pour répondre à certains aléas, notamment parce qu'elle ne touche pas expressément tous les aspects liés aux ruissellements, à la gestion du trait de côte, etc. Ainsi, l'aléa lié à l'érosion est à ce jour toujours dans un flou juridique. La gestion de l'immeuble Le Signal à Soulac-sur-Mer ou encore la délocalisation du front de mer de Lacanau en sont des exemples forts. Ce flou ne résulte peut-être pas seulement de la définition de la compétence. Souvent, en France, on croit que se doter d'une compétence, d'un texte bien ciblé et bien écrit et de désigner ensuite une entité « responsable » suffisent. Cette approche fonctionne peu ici. Il est nécessaire de sortir d'une logique en « silo », et il faudrait impliquer plusieurs acteurs au-delà de l'autorité « Gemapienne ».

## 1 mètre

Le Giec prévoit une hausse de 40 cm à 1 m du niveau des mers d'ici à 2100.

par la montée des eaux et l'érosion. Ailleurs, il va aussi falloir identifier des palettes d'outils pour répondre aux mêmes questions.

### Les limites de la Gemapi

Sur le plan juridique, en 2014, sur les fondations des compétences hydrauliques, a été bâtie une compétence obligatoire du « bloc communal » : la Gemapi (code de l'environnement, art. L.211-7 I bis-1, 2, 5, 8), dont la nouveauté est précisément de se doter d'une approche plus globale (avec la logique de bassin) et d'un volet « PI » axé sur la défense contre les inondations et contre la mer, reprenant une approche plus systémique. Néanmoins, le déploiement depuis 2018 de cette compétence en a révélé les limites :

### Ça va monter vite

Enfin, une erreur serait de ne se focaliser que sur les territoires aujourd'hui concernés par les aléas de la montée des eaux. Car beaucoup d'autres ne sont pas identifiés comme à risques mais le seront demain. Ces territoires, aujourd'hui non concernés par un Papi ou PPR, ne sont pas chronologiquement prioritaires, mais les risques associés à la submersion et l'érosion y existent bel et bien et arriveront, hélas, vite. Et faute, justement, d'être dotés déjà de ces dispositifs, il leur appartiendra au contraire de se forger leurs propres outils pour :

- établir la connaissance des risques (aléas inondation-submersion, érosion) ;
- définir les stratégies d'action de façon concertée ;
- appliquer ces stratégies.



Les Boucholeurs : un secteur sinistré après Xynthia. L'apport de la modélisation a permis le dimensionnement d'une protection frontale et de brise-lames. À gauche, vue de modélisation du secteur pour un événement Xynthia. À droite, vue 3D modélisée du secteur après travaux.

# Une bonne répartition des rôles pour une bonne organisation territoriale

Périmètres, compétences, rôle des différents élus, notamment des maires... une organisation efficace face au risque de la montée des eaux suppose de tout remettre à plat. Prendre en compte les changements apportés par la Gemapi et la succession de lois récentes ne dispensent pas d'un certain pragmatisme. La prise de compétence Gemapi a poussé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou les syndicats mixtes compétents à prendre en main les enjeux liés à la submersion. Cette prise de compétence suppose, même si les textes semblent ne se focaliser que sur les ouvrages, à définir un plan d'action plus global pour améliorer la connaissance du risque, identifier les outils de réponse et définir des stratégies d'action : ils sont les pivots de la stratégie.

## Le bon périmètre

Il ne faut souvent pas ignorer, quand est abordée l'organisation, que le périmètre communautaire et le périmètre d'intervention n'ont pas toujours la même pertinence. Les notions de bassins de vie et de bassins-versants ne se superposent pas nécessairement et... les enjeux côtiers peuvent encore répondre à une autre réalité, différente sur chaque territoire. La connaissance des aléas et des moyens d'y répondre doit déboucher assez vite sur la question du périmètre pertinent, d'une part, sur les moyens de coopérer, de mutualiser, de se coordonner entre acteurs, d'autre part. Il ne peut y avoir de réponse

L'érosion, bien qu'étudiée de façon indépendante à la submersion, reste une problématique forte des territoires littoraux (ici à Carantec, Finistère nord), d'autant plus lorsque des enjeux humains sont concernés.



uniforme sur tous les territoires sur ce que doit être la bonne organisation pour répondre aux enjeux de la montée des eaux et de la submersion.

## Respecter l'histoire des territoires

Il est important en règle générale de ne pas faire « table rase du passé » et que les territoires s'enrichissent des organisations antérieures. Il ne s'agit bien souvent ni de rester figé, ni de perdre ces expertises. Ainsi, certains territoires s'étaient organisés avant la loi Maptam (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 pour faire face à une partie des aléas liés à l'érosion et à la submersion marine. Des départements ont pu avoir une action historique sur les ouvrages des littoraux. Ils ont aussi été obligés d'évoluer pour garantir leur action ou bien s'arrêter là, en respectant aussi l'histoire de chaque territoire.

En Seine-Maritime par exemple, le département a été la cheville ouvrière de la structuration d'un syndicat littoral comptant le département, toujours très présent, et les autorités « Gemapiennes » littorales. Le syndicat a une mission dédiée au littoral, traitant d'enjeux à la fois liés au trait de côte et à la lutte contre la submersion marine. En Charente-Maritime, le choix fut de s'appuyer sur une forme de mutualisation d'expertise ciblée. L'Unima, syndicat implanté sur le territoire charentais-maritime apportant une ingénierie littorale et rétro-littorale, a modifié ses statuts et son organisation interne pour s'adapter à la définition de la Gemapi, adapter son bureau d'études et ses services pour travailler, sur demande de ses adhérents, sur leurs projets, et apporter son expertise, entre autres, sur la modélisation des risques. Les EPCI et syndicats mixtes montent de leur côté des services ad hoc et peuvent travailler directement avec l'Unima et son bureau d'études technique.

## Le rôle pivot des maires

À chaque territoire donc de trouver sa voie. Mais dans tous les cas, l'importance d'apprendre à travailler est constatée avec :



La conchyliculture (ici Le Varquez à Carantec) et, plus globalement, les activités associées à la mer sont fortement concernées par la montée des eaux et l'érosion, qui nécessitent une réflexion sur l'adaptation ou la relocalisation de ces activités (et la possibilité foncière de le faire).

Elle ne recouvre ainsi que partiellement les actions liées au trait de côte, à l'érosion et aux ruissellements en ne permettant d'agir que lorsqu'un lien suffisant avec la Gemapi peut être établi.

La compétence est parfois jugée trop étroite et pose aujourd'hui les questions de la gestion de certains ouvrages. C'est le cas des enrochements, par exemple sur le littoral de Carantec (Finistère), qui contribuent parfois à la Gemapi mais ont une vocation plus large. C'est aussi le cas de bien d'autres aménagements : route sur une digue, brise-lames, etc.

Il ne faut pas nécessairement chercher à rattacher ces ouvrages à une compétence seule : si un ouvrage a une vocation multiple, alors il fait simplement l'objet, en droit, d'affectations qui se superposent (par exemple, code général de la propriété des personnes publiques, art. L.2123-7). Il faut l'accepter et partir du principe qu'il y a probablement un maître d'ouvrage principal et des usages secondaires qui peuvent simplement justifier des cofinancements. Là encore, il faut sortir d'une logique en silo. Fort heureusement, les futurs textes, comme la loi 3DS, devraient contribuer à décroiser la Gemapi.

Une autre solution sera parfois, pour simplifier ce panorama, de doter

de compétences plus larges la communauté (ou autre autorité « Gemapienne ») en complément de la

Gemapi, en y adjoignant une compétence érosion : c'est un réel débat à avoir au sein des territoires littoraux, nous semble-t-il.

Ainsi répondre aux enjeux supposera souvent :

- de trouver la bonne organisation interne des EPCI (selon leur taille) pour une communication efficace entre leurs services (environnement, urbanisme, gestion du littoral...);
- la création de commissions ad hoc pour asseoir le rôle de l'EPCI ou de la structure « Gemapienne » sur le territoire et créer le lien avec les communes et les autres acteurs.



- le rétro-littoral ainsi qu'avec les autres structures limitrophes, c'est encore plus vrai sur le littoral qui a sa propre réalité technique;
- l'État bien entendu, les agences de l'eau;
- les maires, que nous distinguons des communes car ils ont un rôle pivot en situation de crise, disposent des pouvoirs de police et sont aussi l'autorité délivrant les autorisations de construire;
- les communes, lesquelles disposent de compétences non dévolues à la communauté (documents d'urbanisme parfois, aménagements locaux, etc.) et de la clause de compétence générale les habilitant à intervenir par exemple sur le trait de côte...

### Redistribution des cartes

Une erreur fréquente avec la Gemapi est de croire que les maires et les communes glissent en retrait : rien n'est moins vrai, il faut absolument le rappeler. De même, il convient de rappeler souvent que les propriétaires eux-mêmes ont des obligations, par exemple sur l'entretien de leurs ouvrages privés, qui ne rentrent pas dans un système d'endiguement, dans les aménagements de leurs parcelles, etc. La Gemapi a ce défaut d'être une compétence trop ciblée face à certains enjeux littoraux.

## Construire une stratégie sur la connaissance des aléas

Il est possible, et recommandé, de se créer une bonne connaissance des vulnérabilités du territoire. C'est à partir de l'analyse de ces situations que les stratégies d'action seront construites et que les bons choix seront faits. La bonne organisation territoriale, la réflexion sur la prise de compétence reposera, à notre sens, sur une bonne connaissance des risques dès le départ.

Les retours d'expérience des récentes tempêtes Martin et Xynthia sont bien connus et les outils de modélisation actuels permettent de reconstituer ces aléas particuliers. Il n'en demeure pas moins que d'autres événements, moins connus, ont eu lieu et que les conditions

**Le « Gemapien » doit-il prendre en gestion l'ensemble des ouvrages présents sur le littoral ?**

particulières des deux événements majeurs que sont Martin et Xynthia, ne peuvent être représentatives de la réalité de la palette

d'aléas auxquels peuvent être potentiellement soumis les territoires. Il faut par ailleurs simuler les incidences d'une conjonction de la montée des eaux, de ces tempêtes et d'aléas encore plus violents sans doute. La modélisation numérique est un moyen fort pour établir la connaissance de l'aléa et ses conséquences sur les territoires.

### Développer nos connaissances

Depuis plusieurs années, et vu la nécessité de définir des systèmes d'endiguement, nombre d'études ont été réalisées par les bureaux d'études agréés DGPR, dont l'Unima, pour une prise en gestion de ces ouvrages par les « Gemapiens ». Il est important de s'appuyer sur ces expertises pour simuler des situations, tester la vulnérabilité des territoires dans les prochaines décennies.

Ces études passent par du développement de :

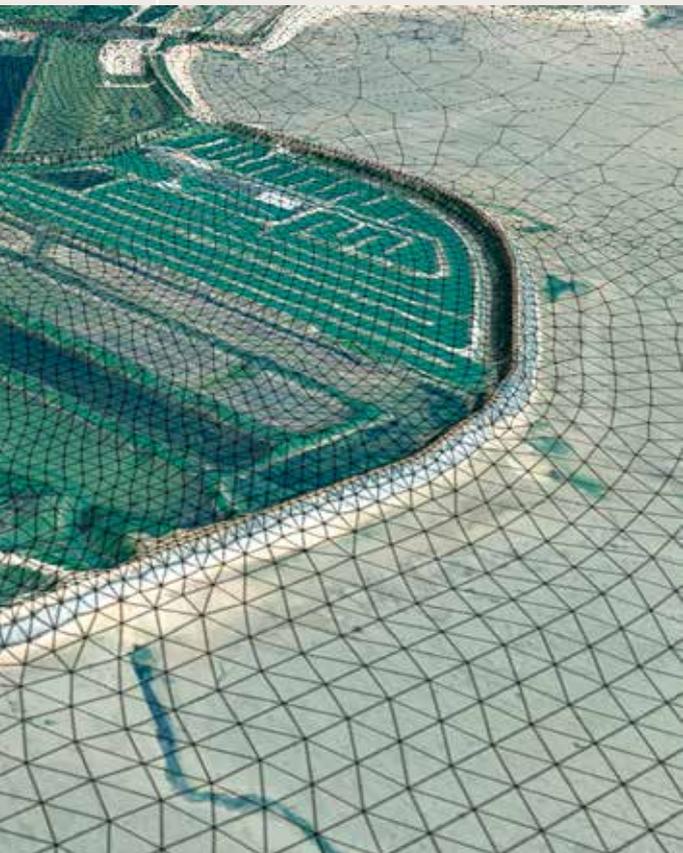
- la connaissance fine des aléas sur les territoires ;
- la connaissance des enjeux (de façon fine) et en lien avec les communes (PCS) ;
- la modélisation ;
- la définition de stratégies d'action des EPCI (tant sur l'érosion que la submersion).



Ces études permettent ainsi de se doter de « cartes » permettant d'identifier la vulnérabilité, les secteurs et constructions exposés. Une grande diversité de situations est souvent identifiée à ce stade entre :

- les zones exposées à dominante économique importantes mais avec un risque humain souvent moindre à la différence des zones plus d'habitation ;
- les zones à faible densité et celles à forte densité : les premières sont souvent, hélas, plus difficiles à sécuriser en termes de coûts ? Pour brutale qu'elle est, cette triste réalité doit être prise en compte ;
- les zones qui sont concernées par la pure submersion (Gemapi) et celles qui sont plus concernées par l'érosion du trait de côte (hors Gemapi, ce qui pose alors la question de l'autorité compétente), etc.

Illustration de la précision d'un maillage. La technologie permet aujourd'hui de s'approcher de la réalité du terrain (moyennant les incertitudes des modèles), prenant en compte les ouvrages linéaires, hydrauliques. Cela permet de travailler finement sur la cinétique des événements (avant-pendant-post) et de proposer des améliorations de gestion du « Gemapien » sur sa thématique.



### Submersion et érosion, tout prendre en compte

Il est ensuite important, dans cette démarche, de lister l'ensemble des ouvrages, publics comme privés, contribuant à la stratégie de lutte contre la submersion, voire contre l'érosion. Nombre d'informations des communes n'ont pas été remontées au niveau des « Gemapiens ». Il est souvent opportun d'établir un état des lieux précis de l'ensemble des ouvrages constituant le littoral (diagnostic visuel, topographie, enjeux en arrière, rôle des ouvrages...) pour faire un état zéro avant une prise de décision sur telle ou telle gestion. Le croisement de l'aléa avec la connaissance des enjeux et des ouvrages est aujourd'hui une nécessité pour définir la vulnérabilité du territoire face aux risques :

- d'une part, de submersion, en cas d'inondations de zones habitées ;

- d'autre part, d'érosion, en cas de risque d'éboulement de falaise, de disparition de plage et, à terme, d'impact sur des zones habitées.

### Définir une stratégie

Cette connaissance doit ensuite se traduire par une définition de stratégie sur les territoires concernés, avec les questions nombreuses :

- le « Gemapien » doit-il prendre en gestion l'ensemble des ouvrages présents sur le

## Un exemple de simulation, l'outil Survey 17

L'Unima, en lien avec le laboratoire Littoral environnement et sociétés (LIENSS) et l'ensemble des acteurs (Gemapien, département, Sdis, DDTM), assure le portage de l'outil d'aide à la décision dans la chaîne de gestion du risque. Cet outil de modélisation numérique a vocation à :

- améliorer la connaissance des aléas submersion marine sur les territoires de Charente-Maritime (modélisation de 96 tempêtes et définition des niveaux d'eau associés en mer et à terre) ;
- traiter les données Météo-France (vigilance vague submersion) pour définir précisément l'impact des tempêtes survenant sur le territoire.

C'est un outil de modélisation voulu à une forte définition pour une prise en compte maximale des obstacles à l'écoulement (routes, digues, remblais) ou ceux qui favorisent l'écoulement (chenaux, fossés) et permettent une meilleure précision du résultat. Pour cela, l'Unima a pu se doter d'équipements associés permettant des calculs rapides. Et a constitué une équipe spécifique.

Cela se traduit donc par des cartographies fournies à l'ensemble des acteurs pour prise de décision, et au préfet, pour les actions à mener (déclenchement de la vigilance, fermeture des batardeaux, déclenchement des plans communaux de sauvegarde et éventuellement évacuation des populations concernées). Effet positif, cet outil a aussi permis aux acteurs techniques une montée en compétences sur les connaissances complexes des aléas (action de la marée, du vent, de la pression atmosphérique...) en cas de tempête.

Pour en savoir plus : [www.lettreducadre.fr/article.49939](http://www.lettreducadre.fr/article.49939)

littoral ? Si parfois des digues existent et entrent déjà dans la définition d'un système d'endiguement, sur le littoral les ouvrages peuvent être en deçà des seuils et se pose alors la question face à cette relative page blanche si la stratégie pertinente consiste à en réaliser ;

- la submersion et l'érosion doivent-elles être toutes les deux prises en gestion ? Faut-il envisager à ce stade une prise de compétence ?
- sur certains territoires où la réponse ne pourra pas être de réaliser des ouvrages de lutte contre la mer via des systèmes d'endiguement quelle peut être alors la stratégie ? Sur ce point, la Gemapi a trop souvent été présentée comme étant une compétence axée sur les ouvrages. C'est trop réducteur. La compétence habilite à prendre toute action pertinente face à la submersion et la loi Climat et résilience, elle-même, a commencé à décloisonner la compétence en ouvrant peu à peu les mécanismes visant à gérer en secteur plus diffus par une stratégie de neutralisation de l'urbanisme, préemption, expropriation au besoin. À l'évidence, les autorités « Gemapiennes » comme les maires au titre de leurs pouvoirs de police devront s'approprier ces outils et l'arsenal juridique se complètera dans les prochaines années en ce sens.

Ces questions sont délicates à résoudre et doivent être réfléchies de façon concertée, loin des clivages politiques sur les territoires. Toutefois, d'un point de vue général, la gestion des aléas suggère une vision à moyen ou long terme dépassant les problématiques quotidiennes pour préparer sereinement les territoires à s'adapter aux évolutions des

aléas. Pour ce faire, il est important à notre sens d'engager une concertation sur chaque territoire aussi bien avec les

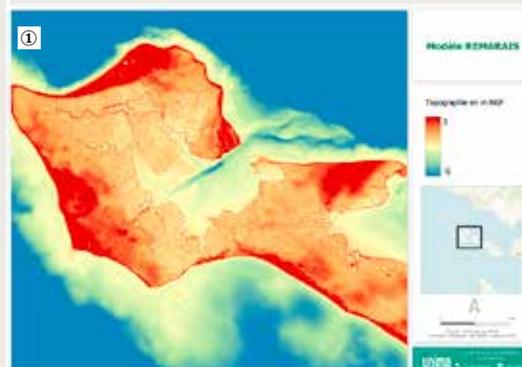
### **Il conviendra de documenter la stratégie retenue par des actes juridiques clairs**

acteurs publics, consulaires (CCI, chambres d'agriculture) que privés (le public) même si le sujet est éminemment sensible.

Il nous semble aussi important de préciser que ces questions conduisent à identifier les secteurs où la stratégie consistera à édifier des systèmes d'endiguement, ceux où la stratégie sera de gérer la submersion et le recul du trait de côte (gestion de l'aléa, action sur les règles d'urbanisme,

#### Sur l'île de Ré :

- ① donnée Litto3d du territoire terrain,
- ② précision du maillage du modèle réalisé (avec prise en compte des ouvrages et des chenaux),
- ③ validation du modèle en lien par rapport au retour d'expérience Xynthia.



préemption, expropriation au besoin...) de manière transparente et lisible. Il conviendra d'expliciter les choix et veiller à l'égalité de traitement des situations. Il conviendra enfin de documenter la stratégie retenue par des actes juridiques clairs. Il en va sur ce point aussi bien de la lisibilité de l'action publique, de son acceptabilité, que de l'encadrement des responsabilités. D'expérience, les situations où des dommages graves et des responsabilités sont engagés résultent quasi systématiquement de situations non claires, où les rôles et la stratégie ont été mal définis, mal anticipés.

# « Les trois quarts des communes sont concernés »



© DR

## Stéphanie Bidault

Directrice du Centre européen de prévention des risques d'inondation (Cepri)

### L'arsenal réglementaire et l'organisation territoriale sont-ils adaptés à une bonne gestion du risque de montée des eaux ?

Nous disposons d'un arsenal juridique à droit constant assez complet en la matière. Malgré cela, de nouvelles réglementations arrivent toujours. C'est le cas de la loi Climat et résilience qui est plus spécifique au littoral et qui montre une volonté d'aller encore davantage dans les détails juridiques avec peut-être ce risque de transférer les charges sur un acteur en particulier. En l'occurrence pour cette loi vers les collectivités et le bloc communal.

### À ce propos, la collaboration des acteurs est-elle satisfaisante ?

Cette collaboration est fondamentale mais très variable en fonction des territoires. Il y a des trous dans la raquette car les moyens financiers à disposition des territoires et la connaissance technique ne sont pas les mêmes partout. Voilà

pourquoi le fléchage sur un seul acteur est peut-être contre-productif. Les risques d'inondation liés au ruissellement par exemple concernent les trois quarts des

communes françaises. Pour les évaluer, voire les prévenir, il faut un travail collaboratif renforcé entre l'État, qui dit le risque, toutes les strates de collectivités, les acteurs économiques, les gestionnaires de réseaux, les professionnels de la construction et les habitants. La notion de solidarité territoriale prévaut.

### Face aux risques, la connaissance de nos faiblesses dans les territoires est-elle suffisante ?

« Non elle ne l'est pas, mais cela dépend aussi des phénomènes dont on parle. S'agissant des

crues, des débordements de cours d'eau et les submersions marines depuis Xynthia, nous avons assimilé pas mal de connaissances. En revanche, les diagnostics sont encore faibles sur le sujet des crues torrentielles, le ruissellement et les remontées de nappes. Il existe encore peu de plans de prévention des risques sur le ruissellement mais nous remarquons que certaines collectivités (Nantes, Orléans, Antibes) se dotent d'outils d'études hydrauliques avant de lancer des réflexions au niveau de leurs aménagements et de leur développement, mais parce qu'elles en ont la capacité financière alors que d'autres ne le peuvent pas. Là aussi, il y a encore pas mal de territoires orphelins. Voilà pourquoi il faut défendre l'idée de la coopération entre tous les acteurs ».

### Il y a donc des trous noirs qui risquent un jour de nous coûter cher ?

« Peut-être. La connaissance des aléas, de la nature des sols (très artificialisés ou non), de l'exposition du territoire (diagnostic de vulnérabilité) est hétérogène, encore pas assez répandue et en plus très évolutive car le climat change et notre occupation du sol aussi. La loi Climat et résilience prévoit déjà l'interdiction de construire sur certains secteurs ainsi que des occupations temporaires. La délocalisation peut déjà se poser comme après la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes pour certaines constructions. L'Agglo de Blois a engagé par exemple depuis plus de dix ans un travail important d'acquisition amiable et d'expropriation dans une zone de risque de crue, qui est toujours en cours. C'est un processus long qui se confronte à une acceptabilité toute relative par les particuliers et les entreprises qui parfois n'ont même jamais été confrontés à des inondations ».

**Les diagnostics sont encore faibles sur le sujet des crues torrentielles, le ruissellement et les remontées de nappes**



**RÉAGISSEZ !**

PARTAGEZ VOTRE  
EXPÉRIENCE  
ET DONNEZ VOTRE AVIS  
SUR TWITTER :

@Lettre\_du\_cadre